



La protection sociale complémentaire

Où en sont les discussions ?

Le groupe de travail du 14 décembre devait être présidé par la ministre Amélie de Montchalin, mais les arbitrages interministériels ne sont pas stabilisés. C'est donc la DGAFP qui a mené cette réunion.

Peu d'éléments nouveaux mais des précisions ont été apportées sur l'ensemble du dossier, en particulier sur le capital décès qui devrait être amélioré en 2021.

Une feuille de route serait présentée rapidement aux organisations syndicales, avec une négociation s'appuyant sur le contenu de l'ordonnance « négociation collective » et un calendrier précis sur le premier trimestre 2021.

L'ordonnance pourrait comporter les principes suivants :

- Une contribution obligatoire des employeurs publics dans les trois versants à la PSC (protection Sociale Complémentaire) sans en préciser le montant avec un objectif à terme chiffré en % des cotisations. Le pourcentage et la date ne sont pas arbitrés.
- Tous les agents des trois versants seraient concernés (titulaires et contractuels).
- La montée en charge de la participation des employeurs publics se fera de façon pluriannuelle et progressive. Un dispositif transitoire visible pour les agents sera mis en place.
- Le caractère obligatoire de l'adhésion sera posé.
- Le principe de solidarité actifs retraités serait retenu.
- La portabilité serait envisagée dans le dispositif.
- La question de la prévoyance serait évoquée sans poser d'élément précis. Il a été rappelé que le modèle privé ne concerne que la santé, et non la prévoyance.

L'UNSA fonction publique a insisté sur les points suivants :

- le couplage prévoyance/santé ;
- la solidarité actifs/ retraités ;
- la place des organisations syndicales et des partenaires sociaux dans tout le processus de décision autour du cahier des charges, de la définition du panier de soins jusqu'au choix de l'opérateur.

L'UNSA fonction Publique a également insisté sur le fait que tous les agents publics (Titulaires et Contractuels, Apprentis et Stagiaires) devront être concernés par l'ensemble du dispositif y compris sur la partie prévoyance.

La réponse de l'administration

La DGAFP a indiqué que la PSC se construira à partir d'accords majoritaires avec les partenaires sociaux..., sans préciser ce qui se passerait si aucun accord n'était trouvé.

Sur la prévoyance

Des précisions ont été données sur les éléments statutaires :

- **Capital décès** : en parallèle du chantier PSC, la DGAFP a présenté un projet de réforme du dispositif « Capital décès ». Un projet de décret simple est à l'étude. Il devrait permettre dès 2021 de retrouver le dispositif existant avant la baisse drastique sans concertation de 2015. Le dispositif serait même amélioré au regard de celui d'avant 2015, puisque basé sur la rémunération complète, indiciaire et indemnitaire.
- Une discussion serait ouverte autour d'autres éléments statutaires : **congés de maladie, CLM, CLD, incapacité et invalidité**.

La feuille de route devrait préciser l'organisation des groupes de travail autour des thèmes suivants :

- Santé/prévoyance.
- Mécanisme d'adhésion.
- Solidarité intergénérationnelle.
- Portabilité.

À noter : la FHF n'est pas opposée à la contribution des employeurs hospitaliers mais elle n'évoque l'obligation d'adhésion qu'une fois le contenu des contrats défini.

En Conclusion

Un groupe de travail utile mais à l'intérêt limité, en raison du retard pris par les arbitrages, et qui n'a donc pas permis de prendre connaissance du contenu prévisionnel de l'ordonnance.

Le calendrier est donc déjà décalé d'une semaine. Le CCFP prévu initialement le 11 janvier est repoussé au 18 janvier 2021.